



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des personnels d'inspection et de direction

**Rectorat de l'académie de Créteil
Division des personnels ATSS et d'Encadrement
Bureau des Personnels d'Inspection et de Direction
BPID**

Créteil, le 9 février 2021

Le recteur de l'académie de Créteil

Affaire suivie par :
Christine DUBOIS
Tél : 01 57 02 62 36
Mél : ce.bpid@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

à

Madame et messieurs les présidents des universités
Paris 8, Paris Est Créteil, Paris 13 et Paris Est Marne la
Vallée,
Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,
Madame la directrice de l'INSPE,
Monsieur le directeur de l'ENS Louis Lumière,
Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du
Val de Marne,
Monsieur le directeur général du CROUS,
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'academie-
inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale,
Monsieur le délégué académique à la formation et au
développement professionnel,
Madame la directrice du Canopé de l'académie de
Créteil,
Monsieur le conseiller technique établissements et vie
scolaire,
Madame la déléguée régionale de l'office national
d'information sur les enseignements et les professions,
Madame la surintendante, directrice de la maison
d'éducation et de la légion d'honneur de Saint Denis,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements,
Mesdames et messieurs les directeurs des centres
d'information et d'orientation,
Monsieur le directeur régional de l'UNSS.

Circulaire n° 2021-020

Objet : Recrutement par liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction – rentrée scolaire 2021

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 publiées au BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020
- Note de service ministérielle n° 2020-0228 du 28 décembre 2020, parue au bulletin officiel n° 3 du 21 janvier 2021

Pièces jointes :

- Annexe LA1 : avis de l'autorité hiérarchique départementale et proposition de l'autorité académique-recteur sur les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude au corps des personnels de direction

Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale, prévoit en ses articles 3 et 6 un recrutement par voie de liste d'aptitude à la classe normale du corps.

Pour la rentrée 2021, **115 postes sont offerts** au recrutement de personnels de direction par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

1. CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

a) Soit :

- être **fonctionnaire titulaire** appartenant à un corps de **catégorie A** de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et **dont l'indice terminal** culmine au moins à la **hors échelle A** ;

et

- justifier de **sept années de services en qualité de fonctionnaire titulaire** dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

b) Soit :

- avoir **exercé à temps plein des fonctions de directeur** adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;

et

- justifier de **quatre ans de services dans ces fonctions** en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les conditions de services sont appréciées au 1^{er} septembre 2021.

2. MODALITÉS ET CALENDRIER DE DÉPÔT DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Les personnels qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent saisir leur candidature dans le Portail Agent, accessible à l'adresse suivante : <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>, **du vendredi 2 avril 2021 au dimanche 25 avril 2021 inclus**.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude sont tenus de joindre dans le Portail Agent les documents suivants :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- un état des services validé par le service de gestion actuel ;
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction ;
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
- un rapport d'activité ;
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités ;
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si obtention.

Les personnels en position de détachement doivent imprimer leur dossier de candidature et le transmettre avec tous les documents obligatoires au service des ressources humaines de l'organisme auprès duquel ils sont détachés.

Il est conseillé aux candidats de préparer et d'enregistrer tous les documents obligatoires au format Pdf avant de se connecter au Portail Agent pour saisir leur demande d'inscription.

Après avoir recueilli l'avis de leur supérieur hiérarchique (chef d'établissement, IEN de circonscription...), les candidats devront transmettre l'annexe LA1 à la DSDEN de leur département d'affectation, **au plus tard le lundi 26 avril 2021** par voie électronique :

- Seine et Marne : ce.77ia@ac-creteil.fr
- Seine Saint Denis : ce.93gestion-perdir@ac-creteil.fr
- Val de Marne : ce.94encadrement@ac-creteil.fr

et copie obligatoirement au BPID : ce.bpid@ac-creteil.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

3. NOMINATION ET AFFECTATION DES CANDIDATS RETENUS

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, les candidats recrutés par voie d'inscription sur la liste d'aptitude sont nommés en qualité de stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction.

Les personnels seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours de la session 2021, en tenant compte de leurs vœux.

La liste d'aptitude au titre de l'année 2021 sera publiée sur le site ministériel **le vendredi 18 juin 2021**.

Les décisions d'affectation académique seront publiées dans Sirhen et notifiées aux agents dans le Portail Agent **le mercredi 30 juin 2021, pour une prise de fonctions au 1er septembre 2021**.

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT